

Sicoval Broyage à domicile

A partir de mai 2010, le Sicoval expérimente un service de broyage à domicile des branchages

Novateur, ce service répond aux attentes des particuliers ainsi qu'à des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Des déchets verts mieux valorisés

Pour ce nouveau service, la Communauté d'Agglomération s'est équipée de broyeurs professionnels, permettant de diviser par 10 le volume des branchages et de les transformer en broyat utilisable en paillage ou compostage. Ce service va permettre de désengorger les déchèteries, d'éviter la construction de nouvelles plate-formes de compostage, de réduire les déchets à la source et d'agir ainsi directement sur la maîtrise de la redevance.

Un service inclus dans la redevance*

Les dépenses générées par ce nouveau service ne sont pas facturées directement à l'usager, mais intégrées à la redevance déchets. Cela représente 2 € par foyer pour l'année.

* Ce service étant expérimental, un bilan sera réalisé en fin d'année 2010 afin d'en déterminer le devenir et les modalités de financement et de fonctionnement.



Un service facteur de lien social

Lors des rendez-vous, les agents du Sicoval informeront et conseilleront les habitants sur le compostage, les pratiques de jardinage... Ce service apportera également une solution aux personnes qui ne peuvent se rendre dans les déchèteries.



98 kg/an/hab,

c'est la quantité moyenne de déchets verts collectés (à domicile et en déchèterie) sur le territoire du Sicoval en 2008, contre 75 kg/an/hab sur le plan national

Le broyage à domicile en pratique

Opérationnel en mai 2010, le broyage à domicile sera accessible sur rendez-vous

Jours et modalités d'intervention

- **Du mardi au samedi sauf les jours fériés**, en présence du demandeur ou d'un tiers pour permettre l'accès aux branchages et pour des questions de sécurité.
- **Durée d'intervention de 1h30 maximum**. Si le volume de déchets nécessite une opération plus longue, un autre rendez-vous sera proposé.
- **Le broyat laissé sur place**, pourra être utilisé en paillage ou composté. Il pourra aussi être collecté à domicile (10 € /voyage, tarif 2010).

Déchets concernés :

- Les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages d'arbres (à l'exclusion des platanes) d'un diamètre ne dépassant pas 8 cm.

Modalités d'accès :

- Les branchages devront être présentés dans un endroit accessible par le broyeur :
- largeur du chemin d'accès supérieure à 1m50,
- hauteur minimale de 1m80,
- pente inférieure à 15 %,
- absence d'escalier.

Modalités d'inscription :

- Prise de rendez-vous au

N° Vert 0805 400 605

Une confirmation écrite sera envoyée avec un rappel des clauses du règlement, téléchargeable sur : www.sicoval.fr



1



2



3

1 Issu du broyage des branchages, le broyat peut servir de paillage ou être composté.

2 Le paillage des parterres, platebandes ou pieds de haies, conserve l'humidité du sol, limite la pousse des mauvaises herbes et amende la terre.

3 Intégré au composteur, en complément des déchets de cuisine, le broyat fournit un apport carboné régulateur.